

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

---

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
DESOCIAREPPE DE LA JUSTICE  
PUBLIQUE SOCIALE

---

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

---

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

---

7-252 DU 1er 15 17  
DECRET N° 7-252 /DGFP/DGPCE/  
portant titularisation et nomination de  
Monsieur DECKOUS-TABEY Rufin, Ingénieur  
stagiaire des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Services Techniques (aux  
municipales)  
au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE

-:-:-

VISAS :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'ordonnance n°019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 03/02/1962, portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n°2087 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60790:du 3/03/1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
- Vu le décret 627130 du 09/05/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 627197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 03/02/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 627198 du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;
- Vu le décret 657170 du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 747470 du 31/12/1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 627196 du 5/07/62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 847856 du 8/8/1984, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret 8571473 du 12/12/85, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret 8671775 du 10/12/86, portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement;
- Vu le décret 63781 du 26/03/63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
- Vu le décret 857260 du 05/03/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 23 Décembre 1985;
- Vu le Decret n° 867877 du 18/12/86 sur la prise d'acte des avancements et reclassements;

DG/RNTP.-

DGB.-

CF.-

*M. A. P.*

ARTICLE 1er. - Monsieur DECKOUS-TABEY (Rufin), Ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade indice 830 pour compter du 4 Janvier 1983 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Janvier 1983, ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera;

BRAZZAVILLE , LE 1er JUIN 1987

Par le Premier Ministre,  
Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail de la Sécurité  
Sociale et de la Justice,

*Diendonné KIMBEMBE*

*Angé Edouard POUNGUI*

Commandant Diendonné KIMBEMBE

Angé Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- SGG/BC.....3
- MTPCUHE.....2
- DGFP/DGPCE.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- DG/RNFP.....20
- MTAC.....2
- Dossier.....3
- EST/DGFP.....1/39
- CRF.....2
- Intéressé.....1

*X*